

CONTRAT DE PRESTATION

Entre :

Le centre communal d'action sociale de la commune de Jouy-le-Moutier sis 56 Grande rue – BP 70057 – 95008 Cergy-Pontoise Cedex, représenté par Monsieur Hervé FLORCZAK, agissant en sa qualité de Président du C.C.A.S, dûment habilité à cet effet par délibération n° 1 du conseil d'administration en date du 3 septembre 2020,

Et

Le Prestataire, Madame **Isabelle URIOT**–sise 17 les Plants oranges 95000 CERGY, déclarée sous statut d'Auto-Entrepreneur : 04988664565000012

ARTICLE 1 :

Mme Isabelle URIOT réalise pour le compte du CCAS de Jouy-le-Moutier un atelier de revalorisation de l'estime de soi intitulé «Image de soi : brisons la glace» au sein du Service Emploi Formation. Cet atelier s'adresse à un groupe de 10 chercheurs d'emploi maximum.

Mme Isabelle URIOT s'engage sur l'animation de 3 ateliers entre janvier à décembre 2024 dès que la convention sera signée par les deux parties.

ARTICLE 2 :

Cet atelier est destiné à l'ensemble des usagers inscrits au SEF et suivis par les conseillers emploi.

ARTICLE 3 :

Le contenu et la mise en œuvre de la prestation correspondent à la proposition pédagogique transmis au SEF le 22 novembre 2023 en réponse au cahier des charges réalisé par le service et transmis au prestataire le 23 octobre 2023. L'atelier est reconduit sous la même forme pour l'année 2024.

Objectifs et résultats attendus :

Les personnes orientées vers cet atelier sont en manque de confiance en eux, sont plutôt de nature introvertie, et peuvent présenter un défaut de présentation voire de soins... Le conseiller emploi attend de cet accompagnement que le demandeur d'emploi soit en capacité, en fin de parcours, de :

- repérer les émotions induites par les couleurs portées par une personne ou dans une pièce et savoir les adapter aux contextes professionnels
- identifier les facteurs de présentation qui valorisent et respectent sa personne
- communiquer en situation d'anxiété en développant des astuces de maîtrise de ses émotions.

Et par conséquent de :

- de maîtriser les codes vestimentaires : accord des couleurs pour se valoriser, vêtement approprié aux situations...
- de présenter une image en accord avec les codes de l'entreprise,
- de communiquer et de présenter sa candidature en valorisant son savoir-faire, et son savoir-être.

Evaluation :

Une analyse qualitative et quantitative est réalisée :

- par l'animatrice qui transmet chaque année un bilan d'activité,
- par les conseillers emploi tout au long des accompagnements.

Déroulement :

3 sessions de deux journées. Les rendez-vous se dérouleront dans une salle réservée par le SEF.

ARTICLE 4 :

Il a été convenu de 3 sessions à hauteur de **1200 euros TTC** pour la période de janvier à décembre 2024.

Le règlement de la prestation s'effectuera par mandat administratif sur présentation de factures.

Le règlement desdites factures s'effectuera par mandat administratif dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la facture.

ARTICLE 5 :

La présente convention est conclue pour la réalisation de 3 sessions, pour l'année 2024.

ARTICLE 6 :

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit dans tous les cas reconnus de force majeure par la jurisprudence, sans que l'une ou l'autre des parties ne puisse prétendre à une quelconque indemnisation.

La non-exécution de la prestation dans les conditions définies dans la présente convention et le non-paiement par l'organisateur sont des causes de résiliation de plein droit de celle-ci.

ARTICLE 7 :

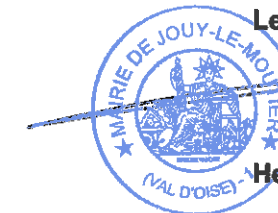
En cas de litiges portant sur l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Fait à Cergy, le
Le prestataire,



Isabelle URIOT

Fait à Jouy-le-Moutier, le 18/01/2023
Le Maire



Hervé FLORCZAK